



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
20 RAMPE DU VENGEUR  
DU 25 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2007**

*EH/CB  
APM 07/1390*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du  
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur GOULEVANT Fabien  
(Maçon), sise 21 chemin de la Touche Garnie - 17920  
BREUILLET, en date du 05 octobre 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : M. GOULEVANT est autorisé à effectuer des travaux  
(réfection de couverture) 20 Rampe du Vengeur du 25 octobre au 15  
novembre 2007.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au n°20 Rampe du Vengeur  
aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par  
l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des  
travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 09 octobre 2007*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 11 octobre 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT